

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



4038458

Dénomination : 2B AMENAGEMENT
n° de gestion : 2008B04324
n° d'identification : 507 863 314
n° de dépôt : A2011/022382
Date du dépôt : 21/09/2011
Pièce : décision de l'associé unique

2B AMENAGEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : Parc des Aqueducs, Chemin du Favier 69230 ST GENIS LAVAL
507 863 314 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1ER SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le premier septembre,
A 9 heures,
Au siège social,

La société AJC FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, ayant son siège social Parc des Aqueducs, chemin du Favier 69230 SAINT GENIS LAVAL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 420 044 596, représentée par Monsieur André BERENGIER et Monsieur Jean-Christophe BERENGIER en leur qualité de gérants également gérants de la société,

Propriétaire de la totalité des 1500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 2B AMENAGEMENT,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 45 000 euros par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'associée unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 15 000 euros, divisé en 1500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 45 000 euros pour le porter à 60 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "autres réserves".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 4 500 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'associée unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

L'associée unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 15 000 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associée unique en date du 1^{er} septembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 45 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 60 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 euros).

Il est divisé en 6.000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €), divisé en 6.000 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 6.000 et attribuées en totalité à la Société AJC FINANCES, associée unique. »

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal également signé par les gérants.

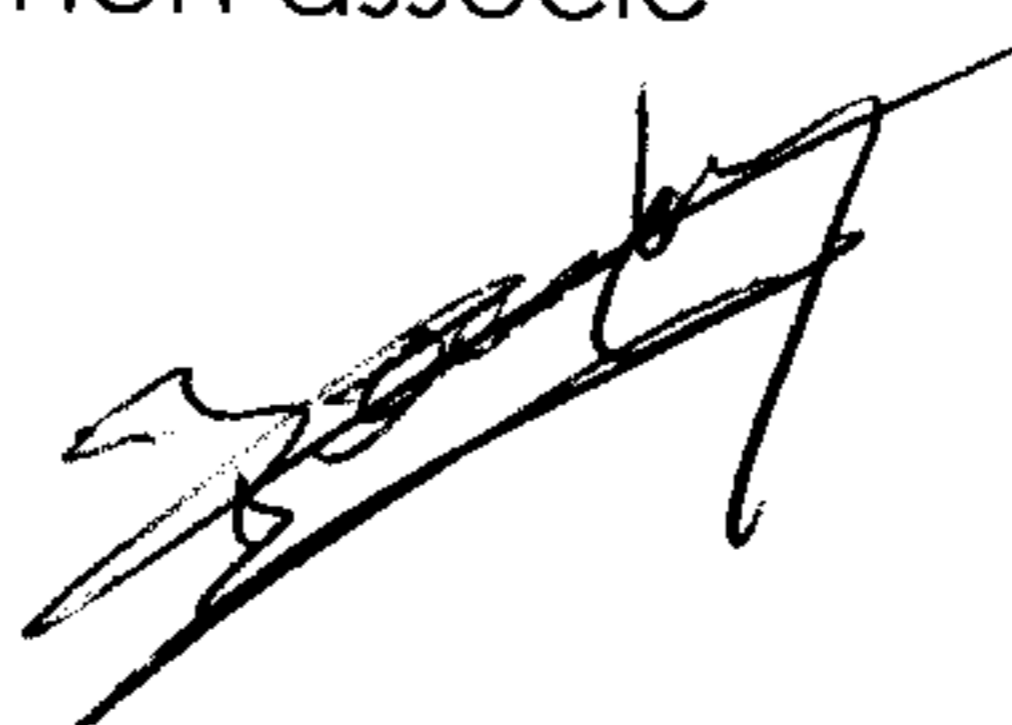
La société AJC FINANCES

Représentée par Monsieur André BERENGIER
Et Monsieur Jean-Christophe BERENGIER

Monsieur André BERENGIER
Gérant non associé



Monsieur Jean-Christophe BERENGIER
Gérant non associé



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Ext 11370

Le 16/09/2011 Bordereau n°2011/A 108 Case n°4

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Christine FOURNIER
Agente Principale